

**Arrêté temporaire n°2026AT_1486
Portant réglementation de la circulation****RD 158****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,****MONSIEUR LE MAIRE DE NOSTANG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6 l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu l'arrêté départemental en date du 27 janvier 2026 portant délégation de signature ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu la demande en date du 27/07/2026 émise par MARC SA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MERLEVEZE en date du 06/08/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLOUHINEC en date du 06/08/2026 ;
Considérant que des travaux de démolition et reconstruction du Pont de Kergoh rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 03/12/2026 sur la RD 158 du PR 17+0454 au PR 17+0309 sur le territoire des communes de NOSTANG et MERLEVEZE ;

ARRÊTENT**Article 1**

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 03/12/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 le premier jour à 18 h 00 le dernier jour sur la RD 158 du PR 17+0454 au PR 17+0309.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place de 08 h 00 le premier jour à 18 h 00 le dernier jour pour tous les véhicules circulant de NOSTANG vers SAINTE-HELENE et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 33 du PR 12+0369 au PR 15+0079
- RD 9
- ROUTE DE SAINTE-HELENE
- KERVENNEC

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

Article 4

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Publié en ligne le 17/08/2026

Article 5

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à NOSTANG, le

13/08/2026

Monsieur le Maire de Nostang



Fait à VANNES, le 14/08/2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

Le Directeur adjoint exploitation

Fabrice LE GRALL

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Merlevenez
- Madame le Maire de Plouhinec
- Monsieur Jacques FEVRIER (MARC SA)
- Monsieur le Maire de Nostang
- GENDARMERIE 56
- SDIS 56
- SAMU 56 LORIENT
- Service d'appui aux politiques d'aménagement

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

